

Arrêté portant nomination des membres du jury de LICENCE 3

Mention : HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE

Parcours :

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition du Directeur de l'UFR d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie,

En date du 01/02/2019.

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 712-2 et L. 613-1,

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 accréditant l'Université de Nantes en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Article 1^{er} : La liste des membres du jury de la formation citée en entête du document au titre de l'année universitaire 2018-2019 est établie comme suit :

- Est nommé **président du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>)
RENARD Thomas	Maître de conférences des universités

- Est nommée **vice-présidente du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>)
BOULUD-GAZO Sylvie	Maître de conférences des universités

Sont par ailleurs nommés (**membres du jury**) :

(*enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, vacataires agréés, personnalité qualifiée*)

<u>Nom Prénom</u>	<u>Grade et établissement de rattachement</u>
CHAZALON-BATS Christine	Maître de conférences des universités
HENIGFELD Yves	Maître de conférences HDR des universités
LAMOUCHE Emmanuel	Maître de conférences des universités
MOUCHARD Jimmy	Maître de conférences des universités
ROUSTEAU-CHAMBON Hélène	Professeur des universités

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université et le directeur de l'UFR sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'UFR
le 01/02/2019

Yann LIGNERES


Fait à Nantes, le
Le Président de l'Université

Olivier LABOUX

Dominique AVERTY